

COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Section JEUNES

La Commission se réunit tous les jeudis

De 15 h à 18 h

Tél. Direct : 04.94.08.60.44 – Portable : 06.71.58.42.69

Réunion du Jeudi 10 janvier 2019

P.V. N° 19

Président : M. Guy BOUCHON

Délégué du C.D. : M. Jean Paul RUIZ

Secrétaire : M. Lucien MANGEMATIN

Présents : MM. Jean Claude ALEXIS – Bernard BIAVA - Yvan MASSOLO - Albert ROBAA – Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Traitement du courrier
- Modifications d'horaires
- Reports de rencontres
- Traitement des feuilles de match

INFORMATION

Catégorie U19

Suite au nombre d'engagements de début de saison, les catégories D1 et D2 ont été modifiés pour la saison 2018 2019, comme le prévoit les règlements.

En conséquence la catégorie D1 repassera à 10 clubs pour la saison prochaine

Rappel des modalités d'accession et de descente fin saison 2018 - 2019

D1 1 poule à 10 clubs

D2 1 ou 2 poules suivant les engagements de début de saison

PROMO LIGUE

	Descente de ligue	Montée en ligue	Descente en D2	reste	Montée de D2
1 ^{er} cas	0	1	3	8	2
2 ^{ème} cas	1	1	4	8	2
3 ^{ème} cas	2	1	5	8	2
4 ^{ème} cas	3	1	6	8	2

FORFAIT GENERAL

Les ARCS 2 U17 D3 Poule C - Amende financière de 122 €.

Ce forfait général intervenant après la date prévue au calendrier pour le dernier match « ALLER » seule les résultats des matchs « RETOUR » sont conservés, tous les matchs « RETOUR » étant gagnés sur le score de 3 à 0 pour les autres Clubs (art 64.1 des R.S.).

MODIFICATIONS D'HORAIRE

SIX FOURS-LE BRUSC : demande d'inversion du match en U 15 D3 contre USAM 2 du 20/01/2019

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne son accord.

JS LE MOURILLON : demande le report du, match U 17 D 3 poule A contre le PRADET 2/12/2018 au 15/01/2019.

Vu accord écrit des deux équipes, la Commission dit match à jouer le 15/01/2019.

CANNET DES MAURES : demande l'inversion du match U 15 D2 Poule C contre PAYS DE FAYENCE DU 12/01/2019

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne son accord.

EFC FREJUS-ST RAPHAEL : demande l'inversion du match U 15 D2 Poule C contre ROCBRUNE du 13/01/2019

Vu accord écrit des deux Clubs, la Commission donne son accord.

LE PRADET : demande le report du match U 17 D 3 Poule A contre USAM 1 du 20/01/2019 au 09/02 /2019 ;

Manque l'accord écrit de l'USAM

USAM : demande le report du match U15 D2 poule A contre ELAN CAMPSOIS du 13 01 2018

Vu accord écrit des deux clubs, la Commission donne son accord et dit match à jouer le 10 02 2019.

Match U19 D1 LES ARCS – STE MAXIME du 20 01 2019 est reporté pour cause de problème technique de terrain et dit match à jouer le 17 02 2019.

OLLIOULES : pour des raisons techniques de terrain demande de jouer ses matchs sur le terrain des clubs adverses. La commission donne son accord et dit

13 01 2019 U17 D2 poule A OLLIOULES / LA LONDE match inversé LA LONDE/ OLLIOULES

20 01 2019 U 15 D1 OLLIOULES / LA SEYNE match inversé LA SEYNE / OLLIOULES

27 01 2019 U17 D2 poule A OLLIOULES / LA SEYNE se jouera à LA SEYNE

AMENDE FINANCIERE POUR MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

Match U17 D3 poule C – LORGUES / SALERNES du 13.01.19 > 12.01.19 (54331.1)

Amende financière de 16 € à imputer à LORGUES

Match U17 D3 poule C – CANNET DES MAURES / STE MAXIME du 13.01.19 > report (54329.1)

Amende financière de 16 € à imputer à STE MAXIME.

MATCHS EN RETARD

A jouer le 09 janvier 2019

U15 D3 Poule B

RAMATUELLE 2 - CARQ/LA CRAU du 04/11/2018 (54495.1)

A jouer le 15 janvier 2019

U17 D3 poule A

LE MOURILLON 1 – LE PRADET 2 du 02/12/2018 (54232.1)

A jouer le 9 février 2019

U15 D2 Poule A

LA CADIERE – ELAN CAMPSOIS 1 du 25/11/2018 (51369.1)

A jouer le 10 février 2019

U19 D1

SANARY 1 – SOLLIES/FARLEDE 1 du 11/11/2018 (51686.1)

U19 D2 Poule B

ROUGIERS 1 – FLAYOSC 1 du 11 11 2018 (51820.1)

U17 D2 poule B

ST MAXIMIN / PAYS DE FAYENCE du 02/12/2018 (51309.1)

U17 D3 poule C

ST TROPEZ – LORGUES du 09/12/2018 (54324.1)

CANNET DES MAURES - STE MAXIME 2 du 13 01 2019 (54329.1)

U15 D2 poule A

ELAN CAMPSOIS – USAM du 13 01 2019 (51388.1)

U15 D3 Poule A

ST CYR 2 – MARVIVO 2 du 10/11/2018 (54372.1)

U15 D3 Poule C

LE MUY 2 – VIDAUBAN 1 du 11/11/2018 (54435.1)

STE MAXIME 2 – LORGUES 2 du 14/10/2018 (54426.1)

PIGNANS/CARNOULES – COGOLIN 3 du 04/11/2018 (54431.1)

A jouer le 17 février 2019

U19 D1

RAMATUELLE 1 / LA LONDE 1 du 13 01 2018 (51718.1)

LES ARCS – STE MAXIME du 20 01 2019 (51719.1)

U19 D2 poule B

LE PRADET – PUGET/ARGENS 1 du 21/10/2018 (51804.1)

LE LUC – ROCBARON du 11 11 2018 (51815.1)

FLAYOSC 1 – ST MAXIMIN 1 du 17/11/2018 (51826.1)

A jouer le 24 février 2019

U19 D1

LE REVEST 1 – LA SEYNE FC du 17/11/2018 (51690.1)

SANARY – STE MAXIME 1 du 08 12 2018 (51709.1)

LA LONDE 1 – LES ARCS 1 du 17/11/2018 (51691.1)

CARQ/LA CRAU 2 - LE REVEST 1 du 11 11 2018 (51688.1)

RAMATUELLE 1 – RACING FC 2 du 18/11/2018 (51694.1)

U19 D2 Poule A

ST CYR – CSC TOULON du 04/11/2018 (51746.1)

Poule B

ROCBARON 1 – LE PRADET 1 du 17 11 2018 (51824.1)

LE LUC 1 – COGOLIN 1 du 25/11/2018 (51827.1)

ST MAXIMIN 1 – LE PRADET 1 du 04 /11/2018 (51809.1)

U17 D2 poule B

ST MAXIMIN 2 – MARVIVO 2 du 13 01 2019 (51321.1)

U17 D3 poule B

LA LONDE / LES VALLONS du 19 01 2018 (54291.1)

U15 D1

FREJUS/ST RAPHAEL 2 – FC LA SEYNE 1 du 23/09/2018 (51102.1)

ST CYR 1 – OLLIOULES 1 du 25/11/2018 (51125.1)

U15 D3 poule B

ST ZACHARIE – RAMATUELLE 2 du 02.12.2018 (54517.1)

NANS – GARDIA CLUB du 14/10/2018 (54489.1)

LE LAVANDOU 1 – RAMATUELLE 2 du 14/10/2018 (54490.1)

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

1^{ère} parution

U17 D2 Poule B

ROQUEBRUNE / STE MAXIME 2 du 06.01.19 (51315.1)

U15 D3 Poule B

FC ROCBARON 1 / ASPPT HYERES 2 du 02.01.19 (54486.1)

Poule C

SC DRAGUIGNAN 3 / FREJUS-ST RAPHAEL 4 du 22.12.18 (54427.1)

PUGET SUR ARGENS 2 / RAMATUELLE 1 du 22.12.18 (54437.1)

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DE DISCIPLINE**U19 D1 :**

CARQ-CRAU US 2 / LES ARCS 1 du 06.01.19

SANARY US 1 / LA LONDE SO 1 du 22.12.18

CARQ-CRAU US 2 / RAMATUELLE FC 1 du 22.12.18

U19 D2 Poule A :

ST MANDRIER / LA GARDE du 22.12.18

Poule B :

PAYS DE FAYENCE / FLAYOSC du 23.12.18

U17 D3 Poule B :

LES VALLONS 1 / LA VALETTE 3 du 05.01.19

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS**U19 D1 :**

CARQ-CRAU US 2 / LES ARCS 1 du 06.01.19

SANARY US 1 / LA LONDE SO 1 du 22.12.18

U17 D3 Poule B :

LES VALLONS 1 / LA VALETTE UA 3 du 05.01.19

U15 D3 Poule B :

T HOPITAL-PTT TOULON 2 / ST. ZACHARIE 1 du 09.12.18

*Prochaine réunion
Jeudi 17 Janvier 2019*

Le Président : Guy BOUCHON
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN